

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT
DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D R.H. n° 15/1995

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1047 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, dans le cadre des ses attributions et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- [tout arrêté relatif aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public, ainsi que tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et les ampliements et les notifications correspondantes ;
- [toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par :

- [Monsieur Eric BENECH, adjoint du directeur et chef du service des routes,
- [Monsieur Pascal PERRY, chef du bureau études routières et aménagement,
- [Monsieur Thierry SOUSBANC, chef du service ouvrages d'art,
- [Madame Nathalie TOURNEBIZE, chef du bureau gestion du domaine public routier, urbanisme et acquisitions foncières,
- [Monsieur Michel PISTOULLER, chef du service banque de données routières, gestion du domaine public routier, urbanisme et acquisitions foncières.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales et par le chef d'Unité du Centre Technique Départemental (CTD) ci-dessous désignés :

- [Castelsarrasin : Monsieur Thierry PEZZUTTO,
- [Lauzerte : Monsieur Christian BERNADOU,
- [Montauban : Monsieur Jean-Paul BAYSSE,
- [St-Antonin Noble Val : Madame Nadine DELRIEU-MERIC,
- [Valence d'Agen : Monsieur Jacques LASSEBIE,
- [Verdun sur Garonne : Monsieur Christian DUCLOS,
- [Centre Technique Départemental-section Exploitation et Travaux en Régie : Monsieur Didier MAURY.

Article 4 : Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 3 ainsi que :

- [Monsieur Raphaël SALIDO, chef du bureau ouvrages d'art,
- [Monsieur Vincent COLOMBIE, chef du bureau entretien et exploitation de la route,
- [Monsieur Lionel CLERC, chef du bureau programmation voirie.

sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :

- [la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
- [la coupure de circulation sur routes départementales,
- [la remise en circulation sur routes départementales.

Article 5 : L'arrêté départemental R.H. 15/1047 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.